



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2025

Ainsi, l'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 09 juillet à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique.

Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de **21**.

Étaient présents : (15)

M. Pascal **GORIAUX**, M. Mickaël **MASSART**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, M. Gilbert **LEPORT**, M. Philippe **ESNAULT**, M. Jean-Bernard **MOUSSET**, M. Patrice **GUERIN**, Mme Annette **JOSSO**, Mme Catherine **TOUDIC**, Mme Karine **MONVOISIN**, Mme Michelle **LESNÉ**, Mme Marine **KECHID**, M. Ewen **LE NOAC'H**, M. Gwendal **BÉDOUIN**.

Absents ayant donné un pouvoir : (6)

Mme Estelle **TAILLEBOIS** ayant donné pouvoir à Annette **JOSSO**
Mme Nathalie **LE FAUCHEUR** ayant donné pouvoir à Mickaël **MASSART**
Mme Valérie **BERNABÉ** ayant donné pouvoir à Pascal **GORIAUX**
Mme Elisabeth **IZEL** ayant donné pouvoir à Marine **KECHID**
Mme Anaëlle **LE GROGNEC** ayant donné pouvoir à Badia **MSSASSI-BEAUCHER**
M. Laurent **RABINE** ayant donné pouvoir à Philippe **ESNAULT**

Absents n'ayant pas donné de pouvoir : (0)

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance :

Mme Annette **JOSSO** est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

PRÉAMBULE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 heures

Présentation de la démarche du Plan communal de Sauvegarde par l'association Egee

M Le Maire : Nous avons décidé, de contractualiser par le biais d'une convention avec l'association EGEE.

M Serge Lanieste : Je travaillais précédemment au Crédit Agricole et l'association EGEE n'utilise que des retraités seniors. C'est une association qui œuvre dans le domaine de l'éducation, du soutien aux entreprises aussi bien pour leur projet d'installation que pour les difficultés qu'elles peuvent rencontrer.

On a aussi une activité en matière d'aide aux collectivités. Nous avons déjà réalisé en Ile Et Vilaine 5 Plans Communaux de Sauvegarde.

On est là pour vous apporter la méthodologie et une aide la plus sérieuse possible.

L'association EGEE existe au niveau national, quasiment dans tous les départements de France, et est reconnu d'utilité publique, agréé par le ministère de l'Éducation.

Le PCS est une mission légale et obligatoire quand on a des risques type Seveso dans la commune (ce qui n'est pas le cas) et obligatoire quand la communauté de commune a un plan intercommunal de sauvegarde.

L'objectif du plan communal de sauvegarde et de la démarche, c'est de s'entraîner pour être prêt le jour où il y a un événement qualifié de risque majeur.

Le document nous permet de faire face à une situation d'urgence en complément des services de secours, pompiers, gendarmerie, SDIS, conseil départemental.

Et puis ce plan communal se termine par la réalisation d'un document d'information sur les risques majeurs auprès de vos administrés. C'est juste un outil de communication. Il doit déjà être affiché en mairie.

Les décrets de loi intègrent 21 risques majeurs et forcément, on ne les traitera pas tous.

Pour le réaliser, il y a plusieurs moyens. Soit faire appel à une association de bénévoles comme nous, soit faire appel à des cabinets spécialisés.

Le PCS détermine quelles mesures on prend ? Les besoins de premières nécessités, le soutien aux populations, la prise en charge des personnes vulnérables, les élus. On prévient le préfet qu'on a déclenché son PCS en prenant un arrêté municipal. On informe la presse locale, éventuellement, ou la presse nationale, avec un chargé de communication désigné dans le PCS.

Sachant que tout doit être validé par le directeur des opérations de secours, qui est toujours le maire ou son adjoint, si celui-ci est absent.

L'objectif essentiel à atteindre, c'est le maintien opérationnel du dispositif dans le temps. Des noms figurent sur le PCS. Il convient de les modifier au fil des changements. Il faut, en principe, le remettre à jour entre 3 et 5 ans.

On organise le plan de commandement de la mairie. On répertorie les moyens. Par exemple, est-ce qu'il faut un mégaphone ? A quel endroit il est ? Qui s'occupe de vérifier qu'il est chargé ? Des téléphones portables de secours ? Ou des talkie-walkie ? Tout cela est intégré dans ce fameux classeur qu'on va vous montrer.

Vous y trouverez les fiches techniques, qui comprennent les 21 risques. S'y ajoute une fiche action qui dit ce qu'il faut faire si le risque se déclare.

On trouve également une fiche des moyens à mettre en œuvre, une fiche des annuaires nécessaires (le préfet, les services, tous les numéros de téléphone), une fiche pour la main courante qui répertorie tout ce qui se passe, une fiche pour la communication.

Le classeur est en version papier mais il est aussi dématérialisé.

Il contient également des notices cellule-terrain, logistique, hébergement, sécurité, les cheminements de réaction.

Pour voir si ça fonctionne, on organise avec vous un exercice sur table qui dure une petite après-midi. Après on débriefe ce qui n'a pas été. Et ça permet de valider le PCS.

Donc, on souhaite savoir quand vous voulez avoir la première réunion de travail et qui participe à cette réunion de travail.

Sachant que l'idéal, c'est 4, 5 personnes alors 6, 7 au maximum avec des gens qui se sentent concernés.

M Le Maire : en fait, c'est un sujet qu'on a déjà discuté. Seront membres du groupe de travail Mme Michelle **LESNÉ**, M. Gilles **RIEFENSTAHL**, M. Laurent **RABINE**, M. Philippe **ESNAULT**, Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** et en tant qu'administratif il y aura le DGS et le DST.

M. Le Maire : Le tour de France passera à La Mézière le 12 juillet. Fermeture de toutes les voies Samedi à 10h45 et une réouverture à 15h. Je remercie l'ensemble des services techniques pour tout le travail fourni dans le cadre de la préparation de cet événement.

M Le Maire : un point calendrier avec l'arrivée de nos amis Allemands de Kosel qui se fera le 2 août et ils repartent le 8 août.

Du 25 au 29 août, l'EVS organisera sa 6^{ème} édition du festival bol d'air.

Le prochain conseil municipal aura lieu le 27 août prochain.

Le 29 août à 11h30 il y aura l'inauguration de la piste cyclable La Mézière Montreuil Le Gast.

M. Gilbert LEPORT : constitution de groupes de travail sur le PLUi avec des thématiques

Il y aura des groupes de travail en septembre, octobre, novembre et il y aura une délibération à prendre en décembre

M Le Maire : les services ont déjà préparé le travail. C'est à ce moment-là que l'on crée les règles d'urbanisation des 6,8 années à venir.

M. Mickaël **MASSART** : on a terminé l'année associative en juin avec des jeunes en danse qui ont gagné le prix national, en tennis de table qui ont gagné un prix départemental.

En boxe thây il y a eu des podiums au niveau international dont une championne de monde professionnelle.

M Le Maire : La salle d'art martiaux est enviée au-delà de la Bretagne et connue nationalement.

M Le Maire : En raison des élections municipales à venir, il ne sera plus possible, à partir du mois de septembre, de diffuser de nouvelles communications valorisant l'action municipale. Aussi, il y aura deux communications avant l'été : une communication sur les sportifs avec des photos sur le panneau lumineux. De plus il y aura dès le mardi l'annonce du marché du mercredi.

Présentation de l'état d'avancement du projet de salle de tennis

M. Mickaël **MASSART** : présentation du projet de la salle de tennis en pré-APD.

Cela est présenté non pas en délibération mais en simple information.

La salle sera en continuité des terrains de tennis extérieurs et l'entrée sera au niveau du petit préau de la salle Cassiopée

Sur le programme on a une zone de jeu de 2 courts couverts en résine au sol. La nature exacte du sol n'est pas encore définie.

La salle comprend un espace de rangement, un bureau pour le club et une salle de convivialité de moins de 100m² avec une vue sur les terrains intérieurs et extérieurs.

Il y aura 2 vestiaires de 11m², 1 WC homme et 1 WC femme, un hall pour permettre le déchaussage des scolaires. S'ajoute une petite terrasse donnant sur les cours extérieurs plus une zone technique.

Il y a un 1^{er} chiffrage des surfaces avec un local adapté au handisport.

La halle de tennis fera 1380m² soit l'équivalent des 2 courts extérieurs actuels.

Toutes les surfaces et ce dessin ont été validés par le club. On a eu un accompagnement par la ligue de Bretagne et un technicien de la FFT est venu sur place.

La salle sera dotée d'une isolation double peau sans chauffage.

Il y aura la possibilité de faire une petite tribune à l'extérieur plus tard.

M Le Maire : on aura normalement à la rentrée un APD avec le budget associé.

Pour les panneaux photovoltaïques on sortira le projet de la salle et du marché. On va consulter Energiv et les survoltés.

Désignation du secrétaire de séance

M. le Maire : Je vais désigner un Secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ?

Mme Annette **JOSSO** est candidate.

M. le Maire : Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté.

Mme Annette **JOSSO** est désignée Secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du procès-verbal du 28 mai

M. le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ?

Y a-t-il des oppositions, des abstentions ? Adopté

Le procès-verbal de la séance du 28 mai est approuvé à l'unanimité.

2. Répartition des sièges du conseil communautaire

Rapporteur : *M le Maire*

Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'Outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et

des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
- chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
- aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord, le Préfet fixera selon la procédure légale de droit commun à 38 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale [droit commun].

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

COMMUNE	Nombre de sièges
Melesse	8
La Mézière	5
Saint-Aubin d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3
Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2
Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	2
Gahard	2
Saint-Médard sur Ille	2

Vieux-Vy sur Couesnon	2
Feins	2
Saint-Germain sur Ille	2
Andouillé-Neuville	2
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné.

M Le **Maire** : Au regard de la population de la communauté de communes la règle est d'avoir 38 sièges et s'il y a un accord local il ne peut pas y avoir 25 % en plus de 38 sièges.

Il doit y avoir au moins un siège par commune.

Avec le passage par un accord local on arrive à 46 sièges.

Il n'y a aucun changement car on était déjà sur un accord local

M. Philippe **ESNAULT** : il y a une grande différence de sièges entre La Mézière et Melesse.

M. Patrice **GUERIN** : il y a une grande différence de population entre Andouillé par exemple avec 800 habitants et Vignoc avec plus de 2000 habitants.

M Le **Maire** : cela a été discuté avec les maires concernés sans qu'il n'y ait de remarques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

FIXER, à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, réparti comme suit :

COMMUNE	Nombre de sièges
Melesse	8
La Mézière	5
Saint-Aubin d'Aubigné	4
Sens-de-Bretagne	3
Montreuil-sur-Ille	2
Vignoc	2
Montreuil-le-Gast	2
Guipel	2
Mouazé	2

Gahard	2
Saint-Médard sur Ille	2
Vieux-Vy sur Couesnon	2
Feins	2
Saint-Germain sur Ille	2
Andouillé-Neuville	2
Saint-Gondran	1
Saint-Symphorien	1
Langouët	1
Aubigné	1

3. Participation au Rased

Rapporteur : *Mme Mssassi Beaucher*

La commune de la Mézière accueille une enseignante spécialisée et une psychologue qui interviennent pour les élèves du territoire dans le cadre du RASED (Réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté).

L'éducation nationale qui met en place ce service fait la demande aux communes concernées d'une participation quant à l'achat du matériel pédagogique et technique.

L'éducation nationale a obtenu l'accord de principe des 8 communes pour leurs participations respectives à l'acquisition de matériels.

Pour l'année civile 2025, la demande est faite d'une subvention avec un budget total de 3 700 € ce qui correspond à un coût de 1,69€ par élève. Il se partage entre 1 700€ pour la psychologue et 2 000 € pour l'enseignante spécialisée.

La répartition de cette subvention entre les communes sera la suivante :

	Subventions demandées
Guipel	273 €
La Chapelle-des-Fougeretz	600 €
La Mézière	484 €
Melesse	776 €
Montreuil-le-Gast	331 €
Montreuil-sur-Ille	273 €
Saint Germain-sur-Ille	226 €
Saint-Grégoire	737 €
Total	3700 €

Il est donc proposé que la commune de la Mézière fasse l'avance de l'achat du matériel nécessaire et que les autres communes soient appelées à rembourser La Mézière à la hauteur de leur nombre d'élèves respectifs comme prévu au tableau ci-dessus.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

M Le Maire : l'année dernière c'était 3300€.

M. Gilbert LEPORT Est-ce que toutes les communes payent ?

M Le Maire : Oui

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER la prise en charge du matériel du RASED intervenant sur son territoire et le partage de ces frais avec les autres communes du secteur.

Article 2 : CHARGER M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

4. Tarifs des sorties du service macériado

Rapporteur : MME MSSASSI-BEAUCHER

Depuis janvier 2020, la commune a récupéré la gestion de l'espace jeune (anciennement géré par l'association Macériado). Il a été décidé d'en garder le nom.

La vocation principale de ce lieu est d'offrir un espace de loisirs et de projets dédié aux adolescents de 11 ans (ou 10 ans entrant en 6ème) à 17 ans révolus. Le Macériado est aussi amené à organiser des sorties et activités en faveur des jeunes accueillis.

A la demande de la trésorerie, il est nécessaire de fixer les tarifs de ces différentes activités dans le cadre d'une délibération validée par le conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les différents tarifs ci-dessous pour l'année 2025.

Tarifs sorties Maceriado vacances d'hiver 2025 du vendredi 7 au vendredi 21 Février

Tarifs	1	2	3	4	5	6	7
QF	de 0 à 529,99	de 530 à 599,9	de 600 à 1042,99	de 1043 à 1499,99	de 1500 à 1999,99	+ 2000 ou non communiqué	Hors commune

Part pris en charge par la commune	50%	40%	30%	25%	20%	10%	0%
Soirée Battle Kart au Fun Lab	8,25 €	9,75 €	11,50 €	12,25 €	13 €	14,75 €	16,25 €
Sortie Musiquizz au Fun Lab	10,50 €	12,75 €	14,75 €	16 €	17 €	19 €	21,25 €
Sortie Patinoire au Blizz	2,75 €	3,50 €	4 €	4,25 €	4,50 €	5,25 €	5,75 €

- **Tarifs sorties Maceriado vacances de printemps 2025 du vendredi 4 au vendredi 18 Avril**

Tarifs	1	2	3	4	5	6	7
QF	de 0 à 529,99	de 530 à 599,9	de 600 à 1042,99	de 1043 à 1499,99	de 1500 à 1999,99	+ 2000 ou non communiqué	Hors commune
Part pris en charge par la commune	50%	40%	30%	25%	20%	10%	0%
Sortie Cap Lanta	5,00 €	6,00 €	7,00 €	7,50 €	8,00 €	9,00 €	10,25 €
Soirée Battle Kart au Fun Lab	12,00 €	14,50 €	16,75 €	18,00 €	19,25 €	21,50 €	24,00 €

- **Tarifs sorties Maceriado vacances de Juillet 2025 du vendredi 4 au vendredi 18 Juillet**

Tarifs	1	2	3	4	5	6	7
QF	de 0 à 529,99	de 530 à 599,9	de 600 à 1042,99	de 1043 à 1499,99	de 1500 à 1999,99	+ 2000 ou non communiqué	Hors commune
Part pris en charge par la commune	50%	40%	30%	25%	20%	10%	0%

Sortie Cap Lanta	5 €	6 €	7 €	7,50 €	8 €	9 €	10 €
Sortie Paintball à Quelneuc	9,50 €	11,50 €	13,50 €	14 €	15 €	17 €	19 €

• **Tarifs sorties Maceriado vacances d’Août 2025 du lundi 18 au vendredi 29 Août**

Tarifs	1	2	3	4	5	6	7
QF	de 0 à 529,99	de 530 à 599,9	de 600 à 1042,99	de 1043 à 1499,99	de 1500 à 1999,99	+ 2000 ou non communiqué	Hors commune
Part pris en charge par la commune	50%	40%	30%	25%	20%	10%	0%
Sortie en mer Al Lark	12,50 €	15 €	17,50 €	18,75 €	20 €	22,50 €	25 €
Sortie festival « Pied sur la dalle »	5 €	6 €	7 €	7,50 €	8 €	9 €	10 €

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** : c’est une régularisation

De manière générale ce sont des tarifs établis par quotient familial et la commune participe de 0 à 50%.

Cela doit désormais être validé en conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : *APPROUVER* les différents tarifs établis ci-dessus pour l’année 2025.

Article 2 : *CHARGER* M. le Maire de l’exécution de la présente délibération

5. Tarifs du séjour jeunesse juillet 2025

Annule et remplace la délibération 2025/54 du 30 avril 2025

Le service jeunesse est amené à organiser des camps en destination des enfants et de jeunes de la commune.

Il est ainsi prévu un camp à la découverte de la vallée de Gavarnie. Ce camp est à destination des jeunes de 12 à 17 ans.

Pour mémoire pour ce qui est des Activités extérieures, une participation de la collectivité est établie en fonction du quotient familial selon le tableau suivant :

Tranches quotient familial	% de participation de la commune
de 0 à 460,99	
de 461 à 529,99	50
de 530 à 599,9	40
de 600 à 1042,99	30
de 1043 à 1499,99	25
de 1500 à 1999,99	20
+ 2000 ou non communiqué	10
Hors commune	0

Il était également prévu dans la délibération n° 2019/143 du 20 décembre 2019 que les tarifs et participations pour les camps ou séjours organisés dans le cadre du Macériado, soient approuvés par décision du conseil municipal.

Etant donné le coût important pour les familles de ce séjour, le SEJ propose de rendre possible l'étalement du paiement. Nous pourrions répartir en 1 à 3 mensualités encaissées entre août, et octobre.

Les tarifs du camp pour les 12-17 ans se déclinent donc de la manière suivante avec un montant maximum de participation de 625.00€ pour les familles :

Tarifs	QF1	QF2	QF3	QF4	QF5	QF6	Hors commune
1 paiement	310,00€	375,00€	435,00€	470,00€	500,00€	560,00€	625,00€
2 paiements	155,00€	187,50€	217,50€	235,00€	250,00€	280,00€	312,50€
3 paiements	103,33€	125,00€	145,00€	156,66€	166,66€	186,66€	208,33€
Dont 3 ^{ème} versement	103,34€	125,00€	145,00€	156,68€	166,68€	186,68€	208,34€

Date d'encaissement des chèques :

- 1 règlement : août (encaissement dernière semaine d'août)

- 2 règlements : août (encaissement dernière semaine d'août) et septembre (encaissement avant le 15/09)
- 3 règlements : août (encaissement dernière semaine d'août), septembre (encaissement avant le 15/09) et octobre (encaissement avant le 15/10)
- Bien que prélevé à différentes échéances, tous les jeunes participants devront avoir transmis leurs règlements au plus tard le 15 juin 2025.

Les recettes issues des actions d'autofinancement seront déduites de la dernière mensualité prévue.

En effet afin de réduire le coût du séjour jeunesse prévu cet été du lundi 21 au lundi 28 Juillet 2025, les jeunes inscrits ont participé à des actions d'autofinancement en vendant des parts de gâteaux lors d'évènements organisés par la commune et lors du marché communal

Ce montant est réparti de manière équitable entre les jeunes ayant participé, selon un mode de calcul reposant sur le principe suivant :

- *Le bénéfice total est divisé par le nombre total de participations (nombre de jeunes présents à chaque action) afin de déterminer un **forfait unitaire** ;*
- *Ce forfait est ensuite multiplié par le nombre d'actions effectuées par chaque jeune, et le total obtenu est déduit du coût de son séjour ;*

Entre le 16 avril et le 25 juin 2025, les jeunes ont réalisé un bénéfice de 168 €, pour 24 participations. Le forfait unitaire est donc de 7€ par participation. Chaque jeune se verra donc déduire 7€ par action d'autofinancement auquel il a participé.

(Exemple de répartition :

- *Samedi – Fête de la jeunesse : 3 jeunes présents– bénéfice 20 €*
- *Mercredi (1) – Marché : 2 jeunes présents– bénéfice 10 €*
- *Mercredi (2) – Marché : 4 jeunes présents– bénéfice 15 €)*
- **Total participations : 24 – Bénéfice total : 168 €**
- **Forfait unitaire : 168 € ÷ 24 = 7 €**

Répartition individuelle :

- **3 participations → 3 × 7 € = 21 € de réduction**
- **2 participations → 2 × 7 € = 14 € de réduction**
- **1 participation → 1 × 7 € = 7 € de réduction**

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

Mme Badia **MSSASSI-BEAUCHER** : la nouveauté est que les jeunes ont participé à des actions d'autofinancement

La délibération vient valider la déduction de leur participation au cout total du séjour

Une déduction de 7€/jeune/action.

La réduction se fera sur le dernier paiement.

- **Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :**

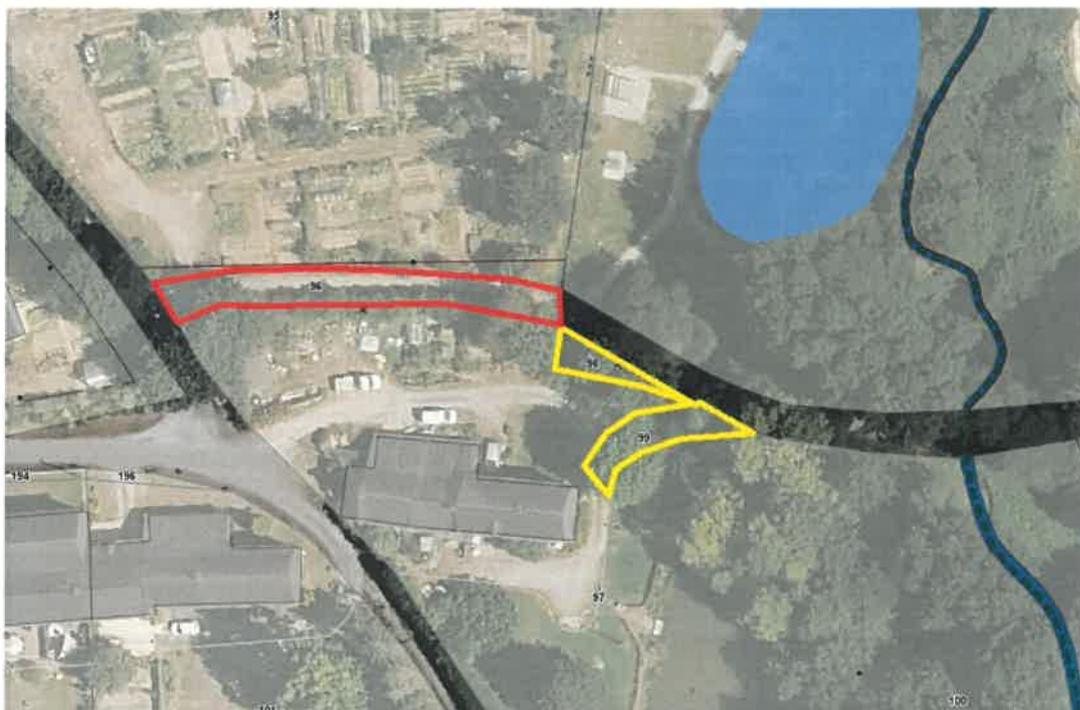
- **APPROUVER** les tarifs des séjours organisés à l'été 2025 selon les tableaux ci-dessus,
- **CHARGER M. Le Maire** de l'exécution de la présente délibération.

6. Echange parcelles AH98 et 99 – AH96

Rapporteur : M. LEPORT

Fin 1990, la commune de La Mézière a modifié l'assiette du sentier piétonnier qui relie La Patenoterais à la route de Dinan. De ce fait, une partie de l'ancien chemin rural situé au droit de la propriété de M. Claude GUILLAUME n'est plus affectée à l'usage du public et devait être cédée à ce dernier.

A l'inverse, une bande de 3 m de large située dans l'emprise des jardins familiaux devait être cédée par M. Claude GUILLAUME à la commune.



Une enquête publique a eu lieu du 6 au 22 novembre 1990 et Maître Tourtelier, notaire à La Chapelle des Fougeretz, désigné pour établir un acte d'échange.

Des procès – verbaux et d'estimation des parcelles avaient été établis par le cabinet Bourges Géomètres mais les surfaces des parcelles créées s'avèrent être différentes. La situation n'a pas été régularisée.

Claude GUILLAUME étant potentiellement vendeur de sa propriété, un acte d'échange doit être signé dès que possible.

Pour ce faire, conformément à l'article L 2241-1 du CGCT, il a été demandé aux services fiscaux d'estimer la valeur des parcelles cédées.

Les modalités de cet échange sont donc les suivantes :

- Parcelles AH 98 et AH99 d'une superficie respective de 56 m² et 93 m² appartenant à la commune de La Mézière : 148m² X 8€/m² conformément à l'avis de France Domaine du 23 mai 2025 soit 1184 euros
- Parcelle AH96 d'une superficie de 264 m² appartenant à Claude GUILLAUME : 264m² X 4.48€/m² soit 1184 euros (arrondi)

Les frais de notaire seront pris en charge par la commune, compte tenu de la différence de contenance des parcelles échangées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'échange des parcelles AH98 et 99 – AH96 tel que décrit ci dessus

Article 2 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

7. Attribution de terrains lotissement La Beauvairie

Rapporteur : M. LEPORT

M Le Maire quitte momentanément la séance à 21h00 et confie la présidence à M. Mickaël MASSART 1^{er} adjoint présent, dans l'ordre du tableau des adjoints

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal La Beauvairie dans la continuité des lotissements Chevesse Nord et Courtil de la Salle afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

Objectifs du projet

Le Conseil Municipal a approuvé, à travers la délibération 2024/135 du 18 décembre 2024, le **Règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente**. Ce règlement répond à plusieurs objectifs :

- Répondre aux objectifs de diversification de l'offre de logements et de densification, fixés par les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs La Fontaine et La Beauvairie.
- Maitriser l'aménagement en élaborant un quartier davantage qualitatif et répondant aux aspirations des futurs habitants.
- Maitriser la pression foncière et éviter la spéculation immobilière.
- Accueillir une nouvelle population en cohérence avec le Plan Local de l'Habitat et le Schéma de Cohérence Territoriale.
- Proposer une mixité sociale au-delà des objectifs du Plan Local de l'Habitat.
- Permettre l'accession à la propriété y compris pour des ménages aux revenus modérés.
- Optimiser le fonctionnement des équipements publics notamment scolaires.

Retour sur la procédure

Pour rappel, un ensemble de critères pondérés répondant à des objectifs d'intérêt général ont été validés par le Conseil Municipal : Non propriétaire sur les deux dernières années – Lieu de résidence – Lieu de travail – Obligation d'astreinte de service public - Nombre d'enfants à charge.

Les candidatures ont été traitées de manière anonyme par l'huissier de justice qui a classé les candidatures en fonction du nombre de points que les candidats se sont attribués à partir de la fiche de candidature.

Les candidats ayant obtenus le même nombre de points ont été tirés au sort par l'huissier afin de déterminer leur classement.

A la fin de la procédure, l'huissier de justice a transmis à la Commune le classement de tous les candidats.

Après vérification des pièces justificatives, les candidats ont été invités à se présenter à une réunion pour choisir leur lot. Deux réunions d'attribution se sont tenues les 24/04/2025 et 13/05/2025, pendant lesquelles les candidats ont pu réserver un lot selon l'ordre de passage établi par l'huissier de justice.

Les candidats ont eu un délai minimum de cinq jours pour confirmer leur choix en transmettant un formulaire d'engagement. Chaque candidat a été informé de sa situation au regard des choix des lots.

A l'issue de la procédure d'attribution, l'ensemble des éléments sera transmis au notaire mandaté par la Commune :

Office notarial LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC
ZA Le Morandais
3, rue Armand Peugeot
35190 TINTENIAC

La promesse unilatérale de vente sera notamment signée sous conditions suspensive de délivrance d'un permis de construire, la cession d'un lot ne pouvant intervenir qu'une fois le permis délivré. La demande de permis de construire devra être déposée dans un délai de trois mois à compter de la signature de la promesse unilatérale de vente.

A cet égard, il est rappelé que l'étude d'avant-projet, avant dépôt du Permis de Construire, fera obligatoirement l'objet d'un avis de l'architecte conseil de l'opération Agence SITADIN Urbanisme et Paysage.

Le dossier de Permis de Construire ne pourra être déposé en mairie qu'avec le visa favorable de cet architecte conseil.

Prix de vente

Le prix de vente des lots de terrain à bâtir prend en compte l'avis du Domaine n°7302-SD en date du 1^{er} décembre 2023. Les surfaces ont été établies par le cabinet de géomètre expert HAMEL associés. Le prix est délibéré TVA sur Marge incluse.

Les prix comprennent :

- Le bornage de la parcelle et le plan de vente,
- Le visa architectural,

- Les branchements suivants, en limite de propriété :
 - Eau potable,
 - Eaux pluviales,
 - Eaux usées,
 - Electricité,
 - Téléphone,
 - Gaz naturel,

Les prix ne comprennent pas :

- Le raccordement des réseaux de la limite de propriété à la maison,
- Les différents abonnements (eau, électricité...),
- Les frais d'actes notariés,
- La PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif),
- La TA (Taxe d'Aménagement) qui est liée au permis de construire
- La RAP (Redevance d'Archéologie Préventive)

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'attribution suivante :

Nom	N° du lot	Superficie estimée en m ²	Prix au m ²	Prix du foncier		
				HT estimé	Prix TVA sur Marge incluse/m ²	Prix TVA sur Marge incluse
Mme GAUTIER - GELINEAU	4	244	240€	49 505,97 €	9054,03 €	58 560,00 €
M. et Mme MASSON	5	400	230€	77 824 €	14 176 €	92 000 €
M. et Mme ALLAIN	5	400	240€	81 157,33 €	14 842,67 €	96 000,00 €
M. et Mme DUBBELD	15	314	240€	63 708,51 €	11 651,49 €	75 360,00 €
M. et Mme SERTKAYA	19	285	230€	55 450 €	10 100,40 €	65 550 €
M. POIREL	19	285	240€	57 824,60 €	10575,40 €	68 400,00 €
Mme AUBINE et M.THEBAULT	23	291	240€	59 041,96 €	10 798,04 €	69 840,00 €
Mme PINEL et M. FRAYSSE	24	334	240€	67 766,37 €	12 393,63 €	80 160,00 €
M. et Mme GUERIN	34	315	240€	63 911,40 €	11 688,60 €	75 600,00 €
Mme PERCHE et M.MILON	61	390	240€	79 128,40 €	14 471,60 €	93 600,00 €
Mme CORMIER et Mme GORIAUX	62	325	240€	65 940,33 €	12 059,67 €	78 000,00 €

- Vu la délibération 2024/135 du 18 décembre 2024 relative aux Modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres ;
- Vu le Règlement d'attribution des lots et Conditions relatives à la vente ;
- Vu les plans de vente des lots 4 ; 5 ; 15 ; 19 ; 23 ; 24 ; 34 ; 61 ; 62
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 en date du 01 avril 2021 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M01 en date du 05 avril 2022 ;
- Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0001 M02 en date du 29 août 2023 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

M. Gilbert **LEPORT** passe à la décision de mise au vote et précise que dans le tableau il y a des noms rayés : ce sont des personnes qui se sont désistés et ont été remplacées par les suivants

Il faudra faire un nouveau tirage au sort pour désigner les futurs candidats et en définir les modalités

M Le Maire absent de la salle ne prend pas part au vote et est de retour en salle 21h05.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (M Le Maire ne prend pas part au vote) , le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 4, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme GAUTIER (née GELINEAU), pour un montant de **58 560,00€ TVA sur marge incluse**.

Article 2 : ANNULER l'attribution et la cession du terrain lot 5, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. et Mme MASSON, pour un montant de **92 000,00€ TVA sur marge incluse**.

Article 3 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 5, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. et Mme ALLAIN, pour un montant de **96 000,00€ TVA sur marge incluse**.

Article 4 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 15, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. et Mme DUBBELD, pour un montant de **75 360,00€ TVA sur marge incluse**.

Article 5 : ANNULER l'attribution et la cession du terrain lot 19, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. et Mme SERTKAYA, pour un montant de **65 550,00€ TVA sur marge incluse**.

Article 6 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 19, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. POIREL, pour un montant de **68 400,00€ TVA sur marge incluse**.

Article 7 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 23, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme AUBINE et M. THEBAULT, pour un montant de **69 840,00€ TVA sur marge incluse**.

Article 8 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 24, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme PINEL et M. FRAYSSE, pour un montant de **80 160,00€ TVA sur marge incluse**.

Article 9 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain lot 34, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à M. et Mme GUERIN, pour un montant de **75 600,00€ TVA sur marge incluse**.

Article 10 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain **lot 61**, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme PERCHE et M. MILON, pour un montant de **93 600€ TVA sur marge incluse**.

Article 11 : APPROUVER l'attribution et la cession du terrain **lot 62**, situé dans le lotissement LA BEAUVAIRIE, à Mme CORMIER et Mme GORIAUX, pour un montant de **78 000,00€ TVA sur marge incluse**.

Article 12 : AUTORISE M. le Maire à signer les compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que les acte de vente authentiques dans les conditions présentées ci-avant en l'étude Office notarial LECOQ-LEGRAIN-GRATESAC à Tinténac ;

Article 13 : AUTORISER M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

8. Cœur de Macéria – avenant au marché de maîtrise d'œuvre

Rapporteur : M. Le Maire

Projet Cœur de Macéria - Construction d'une salle multifonction – Rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre

Le projet Cœur de Macéria est un projet de reconfiguration d'un îlot en cœur de ville. Les objectifs sont multiples. Il s'agira :

- de créer un équipement multifonction (salle des fêtes, espace-jeunes, point information jeunesse, tiers lieux, salles associatives, service municipal enfance-jeunesse, etc.),
- de réaliser une véritable place publique qui n'existe pas à ce jour dans la commune,
- et de construire des logements sociaux à destination de jeunes actifs d'une part et de personnes âgées d'autre part.

La réalisation de ce projet global se découpe en trois phases temporelles dont la première est la déconstruction d'une ancienne ferme en friche, réalisée en avril 2023, et la construction d'un équipement multifonction, objet du présent marché de maîtrise d'œuvre.

Par délibération du 27 septembre 2023, le conseil municipal décidait du lancement de la procédure de concours restreint sur « Esquisse + » en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi de la réalisation de l'équipement multifonction.

Un concours restreint a été lancé le 9 octobre 2023 sur le fondement des articles R.2162-15 et suivants du code de la commande publique avec un niveau de rendu des prestations de concours de type « Esquisse + ».

Le conseil municipal du 29 mai 2024 a attribué le marché de maîtrise d'œuvre de l'équipe multifonction de l'opération globale Cœur de Macéria au groupement porté par GUINÉE*POTIN architecte mandataire pour un montant provisoire des éléments de la mission de base à 489 700 € HT, soit 587 640 € TTC (valeur mai 2024) et avec les missions complémentaires (C.S.SI et Q.E.B)

portant un montant total d'honoraires à 526 500 € HT, soit 631 800 TTC sur la base du taux honoraires proposé.

Il est nécessaire de passer un avenant n°1 afin d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le forfait définitif de rémunération.

Conformément à l'article 5.2 du CCAP du marché de maîtrise d'œuvre ;

« Le forfait provisoire de rémunération est le produit du taux provisoire de rémunération t0 par le montant de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le pouvoir adjudicateur et précisé dans l'acte d'engagement.

Le forfait définitif est arrêté dès que le coût prévisionnel définitif sur lequel s'engage le maître d'œuvre est accepté par le pouvoir adjudicateur, à l'issue de l'A.P.D.

[...]

Lorsque le coût prévisionnel proposé par le maître d'œuvre et accepté par le pouvoir adjudicateur diffère de l'enveloppe financière affectée aux travaux, un avenant permettant de fixer le coût prévisionnel définitif fixe le forfait définitif de rémunération ;

- Si le coût prévisionnel, accepté par le pouvoir adjudicateur, est supérieur ou égal à 90% et inférieur ou égal à 110% de l'enveloppe financière affectée aux travaux :

Le forfait définitif est égal au forfait provisoire. Le coût prévisionnel intègre les éventuelles modifications mineures introduites au programme à l'initiative du pouvoir adjudicateur.

Le taux définitif de rémunération est égal au quotient du forfait définitif de rémunération par le coût prévisionnel définitif ;

[...] »

Le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la phase APD est arrêté à **4 718 000 € HT** soit un écart de **+4.38%** par rapport à l'enveloppe financière affecté aux travaux par la MOA.

- Considérant le coût prévisionnel définitif des travaux à l'issue de la phase APD.
- Considérant l'article 5.2 du CCAP précisant les modalités de calcul de la rémunération du maître d'œuvre.
- Considérant les montants des honoraires de la maîtrise d'œuvre pour les missions de base ainsi que pour les missions complémentaires.

Le forfait de rémunération définitive s'élève à un montant total d'honoraires de **554 121,58 € HT**, soit **664 945 TTC**.

À la suite de la réalisation de la phase APD, il est donc proposé, par un avenant n°1, de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre suivant les éléments ci-avant exposés.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L 2125-1-2 ; R 2162-15 à R 2162-21 et R 2172-1 à R 2172-6 relatifs au concours restreint de maîtrise d'œuvre,

- Vu la délibération n° 2023/95 du 27 septembre 2023 portant sur l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,
- Vu la délibération n°2023/130 du 20 décembre 2023 portant sur la sélection de trois candidats invités à remettre une offre,
- Vu la décision du maire du 25 avril 2024 désignant le lauréat du concours de maîtrise d'œuvre.
- Vu la délibération n°2024/67 du 29 mai 2024 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement porté par GUINÉE*POTIN
- Oūi l'exposé

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

Article 1 : Autoriser M. le Maire, à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre fixant le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre à de **554 121,58 € HT, soit 664 945 TTC.**

Article 2 : D'autoriser **M. le Maire** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

9. Transfert de la compétence assainissement

Rapporteur : *M. Le Maire*

A été publiée la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement ».

Les compétences eau et assainissement des communautés de communes ne sont plus obligatoires au 1er janvier 2026 du fait de la suppression des dispositions légales antérieures, mais redeviennent bien « facultatives » au sens où elles ré-intègrent le II de l'article L.5214-16 du CGCT :

2° Le II est ainsi modifié :

a) Les 6° et 7° sont ainsi rétablis :

« 6° Tout ou partie de l'assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du présent code ;

« 7° Eau ; »

A la suite de la publication de la loi, une FAQ a été publiée par la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL). La Communauté de Communes étant déjà compétente en matière d'eau et d'assainissement non-collectif à ce jour, la procédure à suivre a nécessité un éclairage juridique.

En application des dispositions de la loi, comme la Communauté de Communes exerçait avant sa promulgation le volet eau et le volet assainissement non collectif, la compétence eau et cette partie de la compétence assainissement relèvent dorénavant de la catégorie des compétences obligatoires de la Communauté de Communes.

En outre, il n'est pas possible de revenir sur leur exercice par la Communauté de Communes et de les restituer aux communes membres, selon les dispositions interdisant un retour en arrière.

En revanche, la partie assainissement collectif, puisqu'elle n'a pas été transférée à la Communauté de Communes à la date de la promulgation de la loi du 11 avril, constitue une compétence facultative, dont le transfert peut être engagé en application des articles L. 5211-17 (transfert facultatif) ou L. 5211-17-2 (transfert facultatif partiel) du CGCT.

Il est donc possible de :

- soit transférer la compétence facultative assainissement collectif à la Communauté de Communes sur l'intégralité de son périmètre, puis de permettre à des communes membres ou des syndicats de communes de continuer à exercer cette compétence par convention de délégation,

- soit transférer la compétence facultative assainissement collectif à la Communauté de Communes sur une partie de son périmètre, les communes non-concernées en dehors du périmètre défini restant compétentes.

La question de la définition de l'intérêt communautaire pour cette compétence supplémentaire assainissement collectif reste à préciser.

Une consultation des communes a été réalisée sur le mois de mai et début juin pour que chacune se positionne sur sa volonté de s'inscrire ou non dans un service communautaire de l'assainissement collectif au 1er janvier 2026. 18 communes ont délibéré. La commune de Saint-Germain sur Ille n'a pu délibérer et son maire a transmis son avis au Président.

5 communes ont exprimé leur volonté de conserver la compétence assainissement collectif au niveau communal :

- Aubigné
- La Mézière
- Saint-Aubin d'Aubigné
- Vieux-Vy sur Couesnon
- Vignoc

Il vous est proposé de valider le transfert de la compétence facultative assainissement collectif au 1er janvier 2026 à la Communauté de Communes sur un périmètre partiel de 14 communes, n'intégrant pas les communes précitées.

Les 19 communes seront amenées à se prononcer sur ce transfert selon les règles de majorité qualifiée, dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération communautaire.

Vu l'article L. 5211-17-2 du CGCT permettant le transfert d'une compétence facultative sur un périmètre partiel de la Communauté de Communes,

Considérant l'avis des communes recueillis pour déterminer le périmètre du nouveau service communautaire de l'assainissement collectif,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

VALIDER le transfert de la compétence facultative « assainissement collectif », sur un périmètre partiel de la Communauté de Communes, à compter du 1er janvier 2026,

FIXER ce périmètre partiel aux 14 communes suivantes :

- Andouillé-neuville
- Feins
- Gahard
- Guipel
- Langouët
- Melesse
- Montreuil-le-Gast
- Montreuil-sur-Ille
- Mouazé
- Saint-Germain sur Ille
- Saint Gondran
- Saint-Médard sur Ille
- Saint-Symphorien
- Sens-de-Bretagne

INDIQUER que les 19 communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente délibération, pour valider ce transfert de compétence facultative,

PRÉCISER qu'à l'issue de ce délai un arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes entérinera ce transfert à compter du 1er janvier 2026, si les règles de majorité qualifiée sont atteintes.

10. Compte rendu des délégations

DIA CM du 09 juillet 2025

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE

N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m ²	prix de vente en €	prix en € / m ² pour les terrains nus
35	10 route de Dinan	AK 84	Maison	292	402 000,00	
36	19 rue de la Fontaine	AD 100	Maison	476	177 000,00	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 heures 15.

Le Secrétaire de séance,

Mme Annette **JOSSO**



Le Maire,

M. Pascal **GORIAUX**

